



Irlande

Retrouver un testament en Irlande

~ Professionnels du droit, quelques questions/réponses pour vous aider ~

→ Lorsque l'existence d'un testament est avérée, qui doit être contacté pour obtenir des informations sur son contenu ?

Les informations sur le contenu du testament sont fournies par l'exécuteur testamentaire et, à défaut, par certains bénéficiaires du testament ou par les héritiers du défunt. Au cours de la procédure successorale, le testament doit être présenté à une juridiction spécialisée, le « *Probate Office* » relevant de la Haute cour irlandaise. Le « *Probate Office* » établit un « *Grant of Probate* » relatif au patrimoine du défunt et le testament devient alors un document public. Un registre public est tenu au sein du « *Probate Office* » auprès duquel toute personne peut demander une copie du testament et du « *Grant of Probate* ».

→ A qui peuvent être communiquées les informations ?

Avant l'établissement du « *Grant of Probate* », le contenu du testament est confidentiel. L'exécuteur testamentaire décide librement à qui il peut communiquer les informations. Il s'agit généralement des héritiers et des personnes ayant un intérêt légitime.

important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1er janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.



Irlande

Après la publication du « *Grant of Probate* », le testament devient public. Toute personne peut obtenir une copie de celui-ci.

→ Une procédure doit-elle être suivie ? Si oui, laquelle ?

Le contenu du testament reste confidentiel tant que le « *Grant of Probate* » n'a pas été publié. L'exécuteur du testament est ensuite libre de communiquer des informations contenues dans le testament, dans la mesure où ce dernier est devenu un document public.

→ Sous quelle forme la réponse doit-elle être transmise ?

Les copies du testament sont transmises par voie postale uniquement.

Important

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 1er janvier 2022. En cas de difficulté particulière, consultez un juriste. Cette fiche pratique a été réalisée par l'ARERT avec la participation de la Commission européenne et des Notaires d'Europe.